

Département de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de
St-Julien-en-
Genevois

Canton de
St-Julien-en-
Genevois

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le 16/05/2022

SLO

ID : 074-217401686-20220414-D20221404011-DE

COMMUNE de MARLIOZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 14 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de MARLIOZ étant assemblé en session ordinaire, à la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent DUTOIT, Maire.

Nombre de Conseillers

- en exercice15
- présents.....10
- votants.....14
- pour.....14
- abstention.....0
- contre.....0
- pouvoir.....4

Date de Convocation
08 avril 2022

Date d'affichage
16 MAI 2022

OBJET :
D2022-14-04-011

Présents : Vincent DUTOIT, Marie-Christine GLANDUT, Maryline ARMAND, Thomas MONOD, Alexandra CHAVET, Lise GIROD, Vincent LESAGE, Marie MOULINIER, Jérôme LYONNAZ, Orlando DOMINGUES

Excusés : Jean-Philippe ARNAUD (pouvoir pour Alexandra CHAVET)
Elisabeth DUC (pouvoir pour Orlando DOMINGUES)
Delphine SOLLEGRE (pouvoir pour Lise GIROD)
Jérémy VAILLOT (pouvoir pour Marie-Christine GLANDUT)

Absent : Bruno PENASA

Secrétaire de séance : Alexandra CHAVET

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU CHEF-LIEU : ENQUÊTE PUBLIQUE DE PLAN D'ALIGNEMENT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° D2022-03-03-002

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération D2022-03-03-002 en date du 3 mars 2022 concernant l'enquête publique de plan d'alignement pour l'aménagement de la traversée du chef-lieu. Après vérification de cette dernière, il apparaît que deux zones n'ont pas été mentionnées. Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier cette délibération.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (14 pour, 0 contre, 0 abstentions) :

DIT que la délibération n° D2022-03-03-002 du 3 mars 2022 (« **FIXE** les indemnités suivantes pour l'acquisition des terrains :

Parcelles en zone agricole : 1 €/m²

Parcelles en zone UHc2 : 10 €/m²

Parcelles en zone UH1 : 10 €/m²

Parcelles en zone 1AUHc1 : 10 €/m² ») est modifiée comme suit :

- **FIXE** les indemnités suivantes pour l'acquisition des terrains :
 - Parcelles en zone agricole : 1 €/m²
 - Parcelles en zone UHc2 : 10 €/m²
 - Parcelles en zone UH1 : 10 €/m²
 - Parcelles en zone 1AUHc1 : 10 €/m²
 - Parcelles en zone 1AUHc2 : 10 €/m²
 - Parcelles en zone 1AUH1 : 10 €/m²

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
M. Vincent DUTOIT,
Maire de MARLIOZ



CERTIFIE EXECUTOIRE

Date de publication et de
transmission :

16 MAI 2022